



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Metz, le 22 NOV. 2019

Direction de la Coordination et  
de l'Appui Territorial

Le préfet de la Moselle

Bureau de l'Aménagement du  
Territoire

à

Affaire suivie par : Mme Béatrice  
Mougel

Beatrice.mougel@moselle.gouv.fr

03 87 34 88 57

Mesdames et Messieurs les Maires,  
Mesdames et Messieurs les Présidents  
d'EPCI éligibles à la DSIL

S/C Mesdames et Messieurs les Sous-  
Préfets d'arrondissement

Objet : Appel à projets DSIL 2020

P.J : 1

La Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), créée en 2016 et pérennisée par la loi de finances pour 2018, vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Cette dotation, déconcentrée au niveau régional, s'établit sous la forme d'une enveloppe comprenant, d'une part, les projets d'investissement s'intégrant au sein d'une des grandes priorités d'investissement, et d'autre part, les projets inscrits dans un contrat signé avec l'Etat (contrat de ruralité et conventions « Action Cœur de Ville » notamment).

Le présent appel à projets concerne les demandes de subvention de la part « grandes priorités d'investissement » de la DSIL et les projets inscrits dans un contrat signé avec l'Etat (contrat de ruralité, convention Action Cœur de Ville).

Les opérations éligibles concernent donc les domaines suivants :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, et notamment le dédoublement des classes de CP et de CE1 dans les écoles situées en REP et REP+ ;
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- projets de redynamisation des centres des villes moyennes inscrits dans les conventions « Action Cœur de Ville » ;
- projets de développement inscrits dans les contrats de ruralité. Ces projets devront préalablement être identifiés et validés par le comité de pilotage annuel de chaque contrat.

Je souhaite appeler votre attention sur le caractère structurant des projets qui seront présentés pour le territoire. Par ailleurs, seront privilégiés les projets entrant dans les thématiques du Grand Plan d'Investissement, à savoir ceux visant à accélérer la transition écologique, par la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics et le soutien au développement de solutions de transport innovant et répondant aux besoins des territoires. Ces éléments devront être obligatoirement développés dans les dossiers de demandes de subvention dans la partie relative aux impacts attendus du projet (pages 2 et 3).

Je serai particulièrement attentif aux projets d'un montant financier important qui s'inscrivent dans une démarche volontaire d'insertion et de promotion de l'emploi par l'intégration de clauses sociales à leurs marchés publics.

Afin de me permettre de procéder à la programmation des ces crédits 2019, je vous remercie de faire parvenir en sous-préfecture pour le **15 janvier 2020 au plus tard** (par voie postale ou par mail) le ou les dossiers de demande de subventions que vous souhaitez déposer.

L'instruction des demandes de subvention de chaque collectivité tiendra compte également de l'état d'avancement des opérations antérieurement subventionnées, notamment pour les plus anciennes qui n'auraient pas encore été soldées.

Vous trouverez en pièce jointe le dossier type de demande de subvention.

Les opérations pour lesquelles vous solliciterez une subvention devront être prêtes à démarrer rapidement (autorisations réglementaires demandées, cofinancements sollicités) compte-tenu de la nécessité de consommer rapidement les crédits attribués.

Dans le cadre de la constitution de votre dossier de demande, vous accorderez une attention particulière à la juste évaluation du coût des projets. En effet, hormis l'hypothèse d'un réajustement du coût au cours de l'année d'attribution de la subvention, une surévaluation constatée au moment du versement aboutit à une réduction de la subvention attribuée initialement et donc à la perte définitive de crédits pour le département et la région au détriment d'autres projets.

S'agissant des **demandes déposées en vue de la programmation 2019** qui n'auraient pas pu bénéficier d'une subvention et qui n'auraient **pas** connu **de commencement d'exécution** (signature du 1<sup>er</sup> acte juridique) à ce jour, je vous invite à me faire savoir à l'aide du formulaire ci-joint pour le 17 janvier 2020 également, si vous maintenez ou non votre demande. Ce formulaire devra être accompagné d'une estimation du coût des travaux actualisée ainsi que du calendrier de réalisation revu. A défaut, la demande sera considérée comme abandonnée.

Enfin, je souhaitais attirer votre attention sur la modification de l'art. R. 2334-24 du CGCT : depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les projets peuvent recevoir un commencement d'exécution (signature du 1<sup>er</sup> acte juridique) **à compter de la date de réception du dossier de demande** en sous-préfecture et non plus à compter de la date d'accusé de réception de dossier complet.

Pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier de demande, ou pour toute question relative à ce courrier, vous pouvez prendre l'attache des services de votre sous-préfecture.

Vous pouvez aussi consulter le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Subventions>.



Didier MARTIN

Préfecture

Metz, le 22 NOV. 2019

Direction de la Coordination et  
de l'Appui Territorial

Le préfet de la Moselle

Bureau de l'Aménagement du  
Territoire

à

Affaire suivie par : Mme Béatrice  
Mougel

Beatrice.mougel@moselle.gouv.fr  
03 87 34 88 70



Mesdames et Messieurs les Maires,  
Mesdames et Messieurs les Présidents  
d'EPCI éligibles à la DETR et à la DSIL

S/C de Mesdames et Messieurs les Sous-  
Préfets d'arrondissement

Objet : Appel à projets DETR/DSIL 2020

P.J : 3

L'objectif de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est de permettre aux collectivités de réaliser des opérations d'investissement ayant un impact dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics sur le territoire.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), créée en 2016 et pérennisée par la loi de finances pour 2018, vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Cette dotation, déconcentrée au niveau régional, s'établit sous la forme d'une enveloppe comprenant, d'une part, les projets d'investissement s'intégrant au sein d'une des grandes priorités d'investissement, et d'autre part, les projets inscrits dans un contrat signé avec l'Etat (contrat de ruralité, convention Action Cœur de Ville).

Dans un souci de simplification des démarches, et comme pour 2019, le présent appel projets concerne donc les demandes de DETR et DSIL.

Afin de me permettre de procéder à la première programmation de ces crédits pour 2020, avant les élections municipales, je vous remercie de faire parvenir en sous-préfecture pour le **15 janvier 2020 au plus tard** (par voie postale ou par mail) le ou les dossiers de demande de subventions que vous souhaitez déposer.

Un second appel à projets sera lancé après les élections municipales de mars prochain.

Les sous-préfectures demeurent le point d'entrée unique des dossiers de demande.

La répartition des dossiers entre la DETR et la DSIL sera effectuée en lien avec les sous-préfets, en fonction des critères d'éligibilité, du montant des enveloppes disponibles et du caractère structurant ou non du projet.

L'instruction des demandes de subvention de chaque collectivité tiendra compte également de l'état d'avancement des opérations antérieurement subventionnées, notamment pour les plus anciennes qui n'auraient pas encore été soldées.

Sauf cas exceptionnel, et dans un souci de simplification des procédures et de bonne gestion des crédits, il n'y aura pas de cumul DETR/DSIL.

Vous trouverez en pièce jointe le dossier type de demande de subvention, la liste des opérations prioritaires actée en commission des élus le 15 novembre dernier pour la DETR ainsi que les catégories d'opérations éligibles à la DSIL.

Les opérations pour lesquelles vous solliciterez une subvention devront être prêtes à démarrer (autorisations réglementaires demandées, cofinancements sollicités) compte-tenu de la nécessité de consommer rapidement les crédits attribués.

Dans le cadre de la constitution de votre dossier de demande, vous accorderez une attention particulière à la juste évaluation du coût des projets. En effet, hormis l'hypothèse d'un réajustement du coût au cours de l'année d'attribution de la subvention, une surévaluation constatée au moment du versement aboutit à une réduction de la subvention attribuée initialement et donc à la perte définitive de crédits pour le département ou la région au détriment d'autres projets.

De la même manière, la rubrique relative aux impacts attendus (notamment sur l'emploi et l'environnement) devra être renseignée avec le plus grand soin (pages 2 et 3). Je serai particulièrement attentif aux projets d'un montant financier important qui s'inscrivent dans une démarche volontaire d'insertion et de promotion de l'emploi par l'intégration de clauses sociales à leurs marchés publics.

S'agissant des **demandes déposées pour la programmation 2019** :

- pour les demandes DETR réputées complètes, et qui n'auraient pas pu bénéficier d'une subvention, je vous invite à faire savoir auprès de votre sous-préfecture à l'aide du formulaire ci-joint pour le 17 janvier 2020 également, si vous maintenez ou non votre demande. Ce formulaire devra être accompagné d'une estimation du coût des travaux actualisée ainsi que du calendrier de réalisation revu. A défaut, la demande sera considérée comme abandonnée.

- pour les demandes DSIL déposées en 2019, peuvent bénéficier de cette procédure simplifiée uniquement les projets n'ayant reçu aucun commencement d'exécution (signature du 1<sup>er</sup> acte juridique).


Pour rappel, les demandes de subvention DETR supérieures à 100 000€ devront faire l'objet d'un examen pour avis en commission des élus.

Enfin, je souhaite attirer votre attention sur la modification de l'art. R. 2334-24 du CGCT : depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les projets peuvent recevoir un commencement d'exécution (signature du 1<sup>er</sup> acte juridique) **à compter de la date de réception du dossier de demande** en sous-préfecture et non plus à compter de la date d'accusé de réception de dossier complet.

Pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier de demande, ou pour toute question relative à ce courrier, vous pouvez prendre l'attache des services de votre sous-préfecture.

Vous pouvez aussi consulter le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Subventions>.

*Cet appl à projets  
2020 est bien mis lancé  
en anticipation de l'adoption  
définitive par le Parlement des  
projet de loi de finances pour 2020  
actuellement en discussion.*

  
Didier MARTIN